

**Copie d'une résolution extrait d'un procès-verbal #1346-03-26**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, **le lundi 9 mars 2026 à 19h30.**

Sont présents les conseillers et la conseillère suivants :

- Messieurs Alexandre Pigeon, Éric Villeneuve et Bruno Simard, **conseillers**
- Madame Marlène Deschesnes, **conseillère**

Sous la présidence de :

- Monsieur Martial Gauthier, **maire.**

Également présent : Marie-Pier Martel, **directeure générale et greffière-trésorière**

---

**Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité Saint-Edmond-les-Plaines**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est un organisme visé de l'Administration et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

-D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

-Que la présente résolution tiennne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;

-Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Vraie copie certifiée conforme, ce 12 mars 2026.



Marie-Pier Martel, directrice générale et greffière-trésorière

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, sous réserve de sa ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessus.